



Ordre des infirmières  
et infirmiers auxiliaires  
du Québec

**DÉCISION RENDUE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF  
AVIS DE RADIATION PROVISOIRE**

Prenez avis que par décision rendue le 1<sup>er</sup> septembre 2021, en vertu de l'article 55.1 du *Code des professions*, le Comité exécutif de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a décidé de radier provisoirement M. Martial Yanon, ayant exercé la profession d'infirmier auxiliaire au 116, boul. Lionel-Émond à Gatineau, Québec, J8Y 1W7.

M. Martial Yanon est donc radié provisoirement du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, à compter du 28 septembre 2021.

Cette décision demeure valable, selon le cas:

- 1° jusqu'à la décision d'un syndic de ne pas porter plainte;
- 2° jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions, le cas échéant, sur la plainte portée par un syndic;

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, ce 28<sup>e</sup> jour de septembre 2021.

**Patricia Couture, avocate**

Directrice, direction des Affaires juridiques  
et Secrétaire adjointe de l'Ordre  
Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec